

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 MARS 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Question n°5**

**Objet : MARCHÉ DE RÉALISATION DE PLANS TOPOGRAPHIQUES, DÉTECTION ET GÉOLOCALISATION DE RÉSEAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AGAT**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt mars, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 12 mars 2024 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN

Étaient absents excusés et représentés :

Marie-José BEAULANDE par Jean AUBIN  
Gérard LAMBERT-MOTTE par Yannick BOËDEC  
Patrick BOULLÉ par Xavier MELKI

Étaient absents :

Xavier HAQUIN, Florence PORTELLI, Michel VALLADE, Daniel PORTIER

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h06

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L2124-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D/2020/60 en date du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau communautaire,

**N°BC\_2024\_11**

Considérant que la Communauté d'agglomération Val Parisis a conclu en 2020 un marché public relatif à la réalisation de plans topographiques, détection et géolocalisation de réseaux dans le cadre du groupement AGAT,

Considérant que ledit marché public prend fin le 29 septembre 2024 et qu'il est nécessaire de renouveler le marché pour assurer la continuité des prestations,

Considérant que les communes de Franconville, Montigny-lès-Cormeilles et Taverny se sont montrées intéressées pour participer à l'achat groupé,

Considérant que le marché sera conclu à bons de commandes et décomposé en deux lots, dont les montants estimatifs et maximums sont les suivants :

- Lot 1 : Détection et géolocalisation de réseaux, estimé à 230 000 € HT par an ; et dont le montant maximum annuel est fixé à 290 000 € HT

- Lot 2 : Fourniture de plans topographiques, estimé à 245 000 € HT par an ; et dont le montant maximum annuel est fixé à 310 000 € HT,

Considérant que le marché sera conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans

Considérant que le montant estimatif annuel du présent marché est de 475 000 € HT, soit 1 900 000 € sur l'ensemble de la durée du marché,

Considérant que le montant maximum annuel du présent marché est de 600 000 € HT, soit 2 400 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,

Considérant que les montants susmentionnés atteignent le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée, en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Environnement et Tourisme du 19 mars 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de plans topographiques, détection et géolocalisation de réseaux dans le cadre du groupement AGAT, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres

**PRECISE** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;

- Il sera conclu pour une durée maximum de quatre ans (soit un an reconductible trois fois) ;

- Le présent marché sera décomposé en deux lots :

- Lot 1 : Détection et géolocalisation de réseaux, estimé à 230 000 € HT par an ; et dont le montant maximum annuel est fixé à 290 000 € HT

- Lot 2 : Fourniture de plans topographiques, estimé à 245 000 € HT par an ; et dont le montant maximum annuel est fixé à 310 000 € HT

- Le montant estimatif annuel du présent marché est de 475 000 € HT, soit 1 900 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

- Le montant maximum annuel du présent marché est de 600 000 € HT, soit 2 400 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

**webdelib**

ID : 095-200058485-20240320-BC\_2024\_11-DE

**N°BC\_2024\_11**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»